

Paris,
le mercredi 30 octobre 2002

Émetteur : Entre, d'une part : l'UNION DES CAISSES NATIONALES DE SECURITE SOCIALE, et, d'autre part : les ORGANISATIONS SYNDICALES NATIONALES soussignées

Objet : AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 19 DÉCEMBRE 1974 ET L'AVENANT DU 2 JANVIER 1975 CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ACCORDES AUX AGENTS DE DIRECTION ET AGENTS COMPTABLES D'UNE PART, ET AUX INGÉNIEURS-CONSEILS D'AUTRE PART, EN VUE DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Madame, Monsieur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article premier des avenants du 19 décembre 1974 et du 2 janvier 1975 est modifié comme suit :

« (...) peuvent obtenir un prêt de leur organisme employeur.

L'indice de référence servant à la revalorisation du montant maximum du prêt accordé en vue de l'acquisition d'un véhicule automobile est l'indice INSEE « Achat de véhicules.

En application de cette base, le montant de ce prêt est porté à une limite maximum de 6 867,90 €. »

ARTICLE 2 :

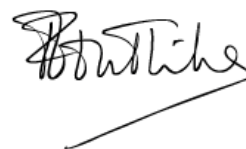
L'article 2 in fine des avenants précités, est modifié comme suit :

« L'indice de référence servant à la revalorisation du montant maximum du prêt lors d'un renouvellement d'un véhicule automobile est l'indice INSEE « Achat de véhicules ».

En application de cette base, le montant de ce prêt renouvelé ne peut être supérieur à 4 526,55 €. »

Syndicat National du personnel de direction des organismes de Sécurité sociale CFDT	
Syndicat National des agents de direction et d'encadrement organismes sociaux CFTC	
Syndicat National du Personnel de direction des organismes de Sécurité sociale CFE/CGC	
Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Organismes sociaux C.G.T	
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux C.G.T./F.O.	

Fait à PARIS, le 30 octobre 2002 au siège de l'UCANSS - 33, avenue du Maine - 75755 PARIS CEDEX 15



Martine FONTAINE

Directeur